



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2014

Nombre de membres élus : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 19 + 9 pouvoirs

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, Mme Nadine EMERIC, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Bernard BEAUGEOIS

Pouvoirs : Mme Raymonde STATIUS a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD. M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Monique CARLETTI, M. Patrick CANTIE a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Brigitte VANBORRE a donné pouvoir à M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : Mme Annie TALLONE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 20 juin 2014

N° délibération : 2014-113

INSTAURATION D'UN PERIMETRE A L'INTERIEUR DUQUEL LES RAVALEMENTS SONT SOUMIS

A DECLARATION PREALABLE

Depuis le 1er avril 2014 les travaux de ravalement sont dispensés de formalité. sauf dans un certain nombre DE cas qu'il est utile de rappeler :

- Dans un secteur sauvegardé, dans un champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement (C. envir., art. L.341-1, L.341-2 et L.341-7)
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L.331-2 du même code ;
- Sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L.123-1-5 du présent code ;

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramousquier

Par ailleurs l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Le CAUE dans une étude réalisée en 1996 à l'effet d'établir un « cahier de recommandations architecturales pour la requalification du cœur du village » indiquait « *La commune du Lavandou, dans sa structure, son organisation et ses formes actuelles, est née d'une histoire qui n'appartient qu'à elle.*

(...) Si toutefois, Le Lavandou, dans ses extensions urbaines a suivi la même logique urbanistique que la plupart des cités balnéaires, il reste doté d'un « cœur » qui ne ressemble à aucun autre.

Ce centre, constitué en partie du hameau originel, remplit, comme tout autre centre, les fonctions fondamentales, en étant un repère indispensable à la mémoire collective de par sa valeur d'ancienneté et le porteur de tous les signes de l'identité locale. »

La préservation du village passe par le contrôle des coloris choisis et types d'enduits compte tenu de leur incidence visuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE - 28 voix pour

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement au dépôt d'une déclaration préalable pour les immeubles situés dans les secteurs UAa et UAb.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

45.

